

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°86-2017-138

VIENNE

PUBLIÉ LE 29 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

DRFIP

86-2017-12-28-002 - Délégation automatique au 01 01 18 (2 pages)	Page 4
PREFECTURE de la VIENNE	
86-2017-10-011 - Arrêté 2017/CAB/458 du 10/10/2017- Installation d'un nouveau	
système de vidéo-protection- La corbeille à pains- 8 route de Chardonchamp- 86440-	
MIGNÉ AUXANCES (4 pages)	Page 7
86-2017-10-012 - Arrêté 2017/CAB/459 du 10/10/2017- Renouvellement d'un système	
de vidéo-protection- VITALIS- Régie des transports poitevins- 9 avenue de Northampton-	
86000 POITIERS (4 pages)	Page 12
86-2017-10-013 - Arrêté 2017/CAB/460 du 10/10/2017- Installation d'un nouveau	
système de vidéo-protection- SNC SOGEY- Le Carabin- 8 rue de la Rochefoucault- 86000	
POITIERS (4 pages)	Page 17
86-2017-10-014 - Arrêté 2017/CAB/461 du 10/10/2017- Installation d'un nouveau	
système de vidéo-protection- SAS ROCADIS- Centre E. LECLERC- 93 route de Gençay-	
86000 POITIERS (4 pages)	Page 22
86-2017-10-10-015 - Arrêté 2017/CAB/462 du 10/10/2017- Autorisation d'un périmètre	
vidéo-protégé Parking Toumai, Espace 107, Viaduc Léon Blum et passerelle Fradet à	
POITIERS (4 pages)	Page 27
86-2017-10-11-004 - Arrêté 2017/CAB/464 du 11/10/2017- Autorisation d'un système de	
vidéo-protection- Centre socio-culturel de la Blaiserie- 1 rue des frères Montgolfier- 86000	
POITIERS (4 pages)	Page 32
86-2017-10-10-017 - Arrêté 2017/CAB/465 du 10/10/2017- Renouvellement d'un système	
de vidéo-protection- GEANT CASINO- 2 avenue Lafayette- 86000 POITIERS (4 pages)	Page 37
86-2017-10-11-005 - Arrêté 2017/CAB/466 du 10/10/2017- Installation d'un nouveau	
système de vidéo-protection- WEST DRIVE MC DONALD'S- 62 avenue du plateau des	
Glières- 86000 POITIERS (4 pages)	Page 42
86-2017-10-11-006 - Arrêté 2017/CAB/467 du 11/10/2017- Installation d'un nouveau	
système de vidéo-protection- CROUS Résidence Jules Caisso- 10-12 rue Marcel Doré-	
86000 POITIERS (4 pages)	Page 47
86-2017-10-12-005 - Arrêté 2017/CAB/468 du 12/10/2017- Installation d'un nouveau	
système de vidéo-protection- CROSS TRAINING- 18 rue Dom Fonteneau- 86000	
POITIERS (4 pages)	Page 52
86-2017-10-12-006 - Arrêté 2017/CAB/469 du 12/10/2017- Installation d'un nouveau	
système de vidéo-protection- HORIZON SPORT- INTERSPORT- 18 route de la Saulaie-	
86000 POITIERS (4 pages)	Page 57
86-2017-10-12-007 - Arrêté 2017/CAB/470 du 12/10/2017- Installation d'un nouveau	
système de vidéo-protection- Commissariat de Bel-Air- 34 rue Rique Avoine- 86000	
POITIERS (4 pages)	Page 62

	86-2017-10-12-008 - Arrêté 2017/CAB/471 du 12/10/2017- Installation d'un nouveau	
	système de vidéo-protection- Commissariat des 3 cités- 2 place des 3 cités- 86000	
	POITIERS (4 pages)	Page 67
	86-2017-12-21-012 - Arrêté 2017/CAB/562 du 21/12/2017- Installation d'un système de	
	vidéo-protection- SARL PUAUD- MA BOULANGERIE CAFÉ- 144/146 avenue du 8 mai	
	1945- 86000 POITIERS (4 pages)	Page 72
	86-2017-12-21-010 - Arrêté 2017/CAB/567 du 21/12/2017- Installation d'un système de	
	vidéo-protection- BASIC FIT II- 2 avenue Lafayette- 86000 POITIERS (4 pages)	Page 77
S	ous préfecture de CHATELLERAULT	
	86-2017-12-28-005 - Arrêté n° 2017-SPC-107 en date du 11 décembre 2017 portant	
	dissolution du syndicat intercommunal à vocation multiple des Trois-Moutiers et	
	répartition de l'actif et du passif (4 pages)	Page 82
	86-2017-12-28-008 - Arrêté n° 2017-SPC-109 en date du 21 décembre 2017 portant	
	modification des statuts de la communauté de communes du Pays Loudunais (4 pages)	Page 87
	86-2017-12-28-007 - Arrêté n° 2017-SPC-110 en date du 21 décembre 2017 portant	
	modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation unique de la Vallée de la	
	Dive et constatant la substitution de la communauté de communes du Pays Loudunais à ses	
	communes membres (4 pages)	Page 92
	86-2017-12-28-006 - s1-Dissolution SIVOM 3 MOUTIERS - tableau répartition (1 page)	Page 97
	86-2017-10-27-007 - s1-Statuts CCPL 20171027-99 (6 pages)	Page 99

DRFIP

86-2017-12-28-002

Délégation automatique au 01 01 18

Délégation automatique au 01 01 18

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES de la VIENNE

11 rue riffault BP 549 86020 POITIERS CEDEX

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

Effet au 1er janvier 2018

STRUCTURES	RESPONSABLES
Service de Publicité Foncière (SPF)	A BOOK OF THE STATE OF THE STAT
SPF POITIERS 1	M. CEVEAU Christian
SPF POITIERS 2	M. LEVEQUE Guy (Intérim)
SPF POITIERS 3	M. LEVEQUE Guy
Brigade départementale de vérification (BDV)	
BDV Vienne	Mme RENAUD Laure
BCR	
BCR Vienne	M.THOMASSIN Vincent
Centre des Impôts fonciers (CDIF)	
CDIF POITIERS	M. MOUNIER Robert
Pôle CE	
PCE Vienne	Mr Thierry PAILLER
PCRP	
PCRP	M. LARREGLE Emmanuel
Pôle de recouvrement spécialisé (PRS)	
PRS Vienne	M. AZEMA Jacques
Service des Impôts des entreprises (SIE)	
SIE CHATELLERAULT	M. RASSAT Gilbert
SIE POITIERS	M. COUDERC Robert
Service des Impôts des particuliers (SIP)	
SIP CHATELLERAULT	M. BUCHET Dominique
SIP CIVRAY	M.THOMAS Yves
SIP LOUDUN	M. FRADET Bruno
SIP POITIERS	M. FELIX Gérard
SIP-SIE	
SIP SIE MONTMORILLON	M. ROBIN Thierry

STRUCTURES	RESPONSABLES			
Trésoreries mixtes				
CHAUVIGNY	Mme GOUBARD Linda			
DANGE SAINT ROMAIN	Mme LEBRUN Colette			
GENCAY	Mme JEAMET Valérie			
LENCLOITRE	M. PATRAC Damien			
LUSSAC LES CHATEAUX	Mme BROSSARD Régine			
NEUVILLE DE POITOU	M. ROHARD Laurent			
SAINT JULIEN L'ARS	Mme RABILLER Catherine			
VIVONNE	M. LOYEZ Sébastien			
VOUILLE	Mme MARTIN Josiane			

Fait à Poitiers le 28 décembre 2017

Le directeur départemental des finances publiques de la Vienne

Gérard PERRIN

86-2017-10-10-011

Arrêté 2017/CAB/458 du 10/10/2017- Installation d'un nouveau système de vidéo-protection- La corbeille à pains-8 route de Chardonchamp- 86440- MIGNÉ AUXANCES



2017/0206

Arrêté 2017/CAB/458 en date du 10/10/2017 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la Corbeille à pains 8 route de Chardonchamp 86440 MIGNÉ-AUXANCES

La Préfète de la Vienne, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne,

Vu l'arrêté n°2017-SG-SCAADE-026 en date du 04/09/2017 donnant délégation de signature à Mme Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

Vu la demande présentée par Monsieur Christophe RAVAUD, gérant de la boulangerie pâtisserie « la Corbeille à pains », 8 route de Chardonchamp à MIGNÉ-AUXANCES ;

Vu le récépissé en date du 04 septembre 2017 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection lors de sa séance du 28 septembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du représentant des services de police lors de son audition par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection le 28 septembre 2017 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

.../...

Préfecture de la Vienne- Place Aristide Briand – CS 30589 – 86021 POITIERS
Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 88 25 34- Serveur vocal : 05 49 55 70 70- Courriel:pref-courrier@vienne.gouv.fr Jours et horaires d'ouverture consultables sur notre site Internet: www.vienne.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1: Monsieur Christophe RAVAUD, gérant de la boulangerie pâtisserie « la Corbeille à pains » est autorisé à installer un système de vidéo-protection sur le site de son établissement sis 8 route de Chardonchamp à MIGNÉ- AUXANCES.

Ce dispositif est constitué de 2 caméras intérieures.

Cette autorisation est délivrée pour cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité de Monsieur Christophe RAVAUD, gérant de la boulangerie pâtisserie « la Corbeille à pains » 8 route de Chardonchamp à MIGNÉ-AUXANCES.

Article 2 : La finalité du système de vidéo-protection est la suivante :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens ;

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **30** jours.

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

Article 4 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

-de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;

-à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnant les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès.

Article 5: Le responsable mentionné à l'article 1^{er} doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Préfecture de la Vienne- Place Aristide Briand – CS 30589 – 86021 POITIERS
Téléphone: 05 49 55 70 00 – Télécopie: 05 49 88 25 34- Serveur vocal: 05 49 55 70 70- Courriel:pref-courrier@vienne.gouv.fr Jours et horaires d'ouverture consultables sur notre site Internet: www.vienne.gouv.fr

Article 6: Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable ainsi que tout changement affectant le dispositif de vidéo-protection, la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la préfecture dans les mêmes conditions que lors de la demande initiale.

Article 7: Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celles résultant de l'article 18 du décret du 14 octobre 1996 susvisé ou encore, en cas de modification des conditions, au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9: La sous-préfète, directrice de Cabinet de la préfète de la Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Monsieur Christophe RAVAUD, gérant de la boulangerie pâtisserie « la Corbeille à pains » à MIGNÉ-AUXANCES et copie transmise au maire de MIGNÉ-AUXANCES.

Poitiers, le 10 octobre 2017 Pour la Préfète et par délégation.

Émile SOUMBO.

86-2017-10-10-012

Arrêté 2017/CAB/459 du 10/10/2017- Renouvellement d'un système de vidéo-protection- VITALIS- Régie des transports poitevins- 9 avenue de Northampton- 86000 POITIERS



Arrêté 2017/CAB/459 en date du 10/10/2017 autorisant le renouvellement d'un système de vidéo-protection installé dans les bus VITALIS Régie des Transports poitevins 9 avenue de Northampton 86000 POITIERS

La Préfète de la Vienne Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2017-SG-SCAADE-026 en date du 04/09/2017 donnant délégation de signature à Mme Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007/D1-B1-115 et 2007/D1-B1-76 du 26 décembre 2006 portant autorisation d'un système de vidéo-protection ;

VU la demande présentée par Monsieur Stéphane HERVO, directeur de la régie des transports Poitevins VITALIS, sise 9 avenue Northampton à POITIERS;

VU le récépissé en date du 05 septembre 2017 ;

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection lors de sa séance du 28 septembre 2017 ;

VU l'avis favorable du représentant des services de police lors de son audition par la Commission départementale sus-citée lors de sa séance du 28 septembre 2017 ;

SUR la proposition de la directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

.../...

PREFECTURE de la Région POITOU-CHARENTES – PREFECTURE de la VIENNE - Place Aristide Briand - B.P. 589 - 86021 POITIERS Cedex Tél. : 05.49.55.70.00 – Télécopie : 05.49.88.25.34 – Serveur vocal : 05.49.55.70.70 – Internet : www.vienne.gouv.fr

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: Monsieur Stéphane HERVO est autorisé à renouveler un système de vidéo-protection sur le site de la Régie des Transports Poitevins VITALIS situé 9 avenue de Northampton à POITIERS.

Ce dispositif est constitué de 362 caméras intérieures.

Cette autorisation est délivrée pour cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité de Monsieur Stéphane HERVO, directeur de la Régie des Transports Poitevins VITALIS situé 9 avenue de Northampton 86000 POITIERS.

Article 2 : La finalité du système de vidéo-protection est la suivante :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens:

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

- <u>Article 4</u>: Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :
- -de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection :
- -à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnant les références du Code de la sécurité intérieure et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès .
- Article 5: Le responsable mentionné à l'article 1er doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.
- Article 6 : Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable ainsi que tout changement affectant le dispositif de vidéo-protection, la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la préfecture dans les mêmes conditions que lors de la demande initiale.

<u>Article 7</u>: Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.253-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5, du Code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

<u>Article 8</u> : La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9: La sous-préfète, directrice de Cabinet de la préfète de la Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Monsieur Stéphane HERVO, directeur de la régie des transports Poitevins VITALIS, sise 9 avenue Northampton à POITIERS et copie transmise au maire de POITIERS.

Poitiers, le 10 octobre 2017 Pour la Préfète et par délégation, Le secrétaire général,

Émile SOUMBO.

86-2017-10-10-013

Arrêté 2017/CAB/460 du 10/10/2017- Installation d'un nouveau système de vidéo-protection- SNC SOGEY- Le Carabin- 8 rue de la Rochefoucault- 86000 POITIERS



N° 2017/0190

Arrêté 2017/CAB/460 en date du 10/10/2017 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SNC Sogey - Le Carabin 8 rue de la Rochefoucault 86000 POITIERS

La Préfète de la Vienne, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2017-SG-SCAADE-026 en date du 04/09/2017 donnant délégation de signature à Mme Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne,

Vu la demande présentée par Monsieur Gérald MONNEREAU, gérant de la SNC Sogey – Le Carabin 8 rue de la Rochefoucault à POITIERS 86000 ;

Vu le récépissé en date du 03 août 2017;

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection lors de sa séance du 28 septembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du représentant des services de gendarmerie ou de police lors de son audition par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection le 28 septembre 2017 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

.../...

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Gérald MONNEREAU, est autorisé à installer un système de vidéo-protection sur le site de son établissement sis 8 rue de la Rochefoucault à 86000 POITIERS.

Ce dispositif est constitué de 3 caméras intérieures.

Cette autorisation est délivrée pour cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité de Monsieur Gérald MONNEREAU, SNC Sogey - Le Carabin 8 rue de la Rochefoucault à POITIERS.

Article 2 : La finalité du système de vidéo-protection est la suivante :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue ;

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **24** jours.

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

- Article 4 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :
- -de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;
- -à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnant les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès.
- Article 5: Le responsable mentionné à l'article 1^{er} doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Préfecture de la Vienne- Place Aristide Briand – CS 30589 – 86021 POITIERS
Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 88 25 34- Serveur vocal : 05 49 55 70 70- Courriel:pref-courrier@vienne.gouv.fr Jours et horaires d'ouverture consultables sur notre site Internet: www.vienne.gouv.fr

Article 6: Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable ainsi que tout changement affectant le dispositif de vidéo-protection, la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la préfecture dans les mêmes conditions que lors de la demande initiale.

Article 7: Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celles résultant de l'article 18 du décret du 14 octobre 1996 susvisé ou encore, en cas de modification des conditions, au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9: La sous-préfète, directrice de Cabinet de la préfète de la Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Monsieur Gérald MONNEREAU, gérant de la SNC Sogey–Le Carabin à POITIERS 86000, et copie transmise au maire de POITIERS.

Poitiers, le 10 octobre 2017, Pour la préfète et par délégation, Le Secrétaire général

ÉMILE SOUMBO

86-2017-10-10-014

Arrêté 2017/CAB/461 du 10/10/2017- Installation d'un nouveau système de vidéo-protection- SAS ROCADIS-Centre E. LECLERC- 93 route de Gençay- 86000 POITIERS



N° 2017/0165

Arrêté 2017/CAB/461 en date du 10/10/2017 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SAS ROCADIS - Centre E. LECLERC 93 route de Gencay 86000 POITIERS

La Préfète de la Vienne, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2017-SG-SCAADE-026 en date du 04/09/2017 donnant délégation de signature à Mme Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne :

Vu la demande présentée par Monsieur Vincent DE GUITARRE, Directeur général de la SAS ROCADIS Centre E.LECLERC, 93 route de Gencay à POITIERS 86000 ;

Vu le récépissé en date du 1er août 2017 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection lors de sa séance du 28 septembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du représentant des services de police lors de son audition par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection le 28 septembre 2017 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

.../...

ARRÊTE

Article 1: Monsieur Vincent DE GUITARRE, Directeur général de la SAS ROCADIS Centre E.LECLERC, est autorisé à installer un système de vidéo-protection sur le site de son établissement sis 93 route de Gencay à POITIERS 86000.

Ce dispositif est constitué de 37 caméras intérieures et 3 caméras extérieures.

Cette autorisation est délivrée pour cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité de Monsieur Jean-David BERTHOLLEAU, responsable sécurité de la SAS ROCADIS - Centre E. LECLERC, 93 route de Gencay à POITIERS.

Article 2 : La finalité du système de vidéo-protection est la suivante :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue ;

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 23 jours.

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

- Article 4 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :
- -de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;
- -à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnant les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès.
- Article 5: Le responsable mentionné à l'article 1er doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Préfecture de la Vienne- Place Aristide Briand – CS 30589 – 86021 POITIERS
Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 88 25 34- Serveur vocal : 05 49 55 70 70- Courriel:pref-courrier@vienne.gouv.fr Jours et horaires d'ouverture consultables sur notre site Internet: www.vienne.gouv.fr

Article 6 : Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable ainsi que tout changement affectant le dispositif de vidéo-protection, la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la préfecture dans les mêmes conditions que lors de la demande initiale.

Article 7: Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celles résultant de l'article 18 du décret du 14 octobre 1996 susvisé ou encore, en cas de modification des conditions, au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9: La sous-préfète, directrice de Cabinet de la préfète de la Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Monsieur Vincent DE GUITARRE, Directeur général de la SAS ROCADIS Centre E.LECLERC, et copie transmise au maire de POITIERS.

Poitiers, le 10 octobre 2017 Pour la préfète et par délégation, Le Secrétaire général,

Émile SOUMBO

86-2017-10-10-015

Arrêté 2017/CAB/462 du 10/10/2017- Autorisation d'un périmètre vidéo-protégé Parking Toumai, Espace 107, Viaduc Léon Blum et passerelle Fradet à POITIERS



2017/0167

Arrêté n° 2017/CAB/462 en date du 10/10/2017 portant autorisation d'un système de vidéoprotection sous la forme d'un périmètre vidéo-protégé regroupant le parking Toumaï, l'espace 107, le viaduc Léon Blum et la passerelle Fradet sur la ville de Poitiers

La Préfète de la Vienne, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

- **VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13 ;
- **VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;
- **VU** le décret n°2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques;
- **VU** le décret du 9 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;
- VU l'arrêté n° 2017-SG-SCAADE-026 en date du 04/09/2017 donnant délégation de signature de Mme Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne ;
- VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par Mme la responsable adjointe du CA stationnement de Grand Poitiers communauté urbaine, 15 place du Maréchal Leclerc 86021 POITIERS Cedex, à l'intérieur d'un périmètre délimité géographiquement par les adresses suivantes :
 - 50 à 58 boulevard du grand Cerf 86000 POITIERS
 - 21 à 27 boulevard Solférino 86000 POITIERS
 - 25 avenue de Nantes 86000 POITERS
 - 1 boulevard de Verdun 86000 POITIERS
- VU le récépissé en date du 01/08/2017 ;
- VU l'avis favorable émis par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demandes d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéoprotection lors de sa séance du 28 septembre 2017;

.../...

Préfecture de la Vienne- Place Aristide Briand – CS 30589 – 86021 POITIERS Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 88 25 34- Serveur vocal : 05 49 55 70 70- Courriel:pref-courrier@vienne.gouv.fr Jours et horaires d'ouverture consultables sur notre site Internet: www.vienne.gouv.fr

VU l'avis favorable du représentant des services de Police lors de son audition par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéoprotection le 28 septembre 2017;

SUR la proposition de la directrice de cabinet de la préfète de la Vienne.

<u>ARRÊTE</u>

Article 1er – Madame la Responsable adjointe du CA Stationnement de Grand Poitiers communauté urbaine, 15 place du Maréchal Leclerc 86021 POITIERS Cedex est autorisée, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre, le système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2017/0167.

Le système est composé de **56** caméras intérieures, **3** caméras extérieures et **4** caméras visionnant la voie publique.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Protection des bâtiments publics. Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé de ce dispositif par une signalétique appropriée :

de manière claire, permanente et significative, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la direction Mobilités, 1 passage Saint Grégoire à POITIERS.

<u>Article 3</u> – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 22 jours.**

<u>Article 4</u> – Le titulaire de l'autorisation devra tenir **un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Page 2 sur 3

<u>Article 5</u> – **Le responsable de la mise en œuvre du système** doit se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

<u>Article 6</u> – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

<u>Article 7</u> – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

<u>Article 8</u> – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, peut après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.251-2, L.251-3, L.L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure **et** en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

<u>Article 9</u> – La présente autorisation sera publiée au **R**ecueil des **A**ctes **A**dministratifs de la Préfecture de la Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressée ou de sa publication au document précité.

<u>Article 10</u> – La sous-préfète, directrice de Cabinet de la préfète de la Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Madame la Responsable adjointe du CA Stationnement de Grand Poitiers communauté urbaine, 15 place du Maréchal Leclerc 86021 POITIERS Cedex et copie transmise au maire de POITIERS.

Poitiers, le 10 octobre 2017, Pour la préfète et par délégation, Le secrétaire général,

Émile SOUMBO

Page 3 sur 3

86-2017-10-11-004

Arrêté 2017/CAB/464 du 11/10/2017- Autorisation d'un système de vidéo-protection- Centre socio-culturel de la Blaiserie- 1 rue des frères Montgolfier- 86000 POITIERS



Dossier n° 2016/0216

Arrêté n° 2017/CAB/464 portant autorisation d'un système de vidéo protection partiel pour l'association du Centre Socio Culturel de la Blaiserie 1 rue des Frères Montgolfier 86000 POITIERS

La Préfète de la Vienne, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;
- VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure;
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques;
- **VU** le décret du 9 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne :
- VU l'arrêté n°2017-SG-SCAADE-026 en date du 04/09/2017 donnant délégation de signature à Mme Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne;
- VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur le directeur du Centre Socio Culturel de la Blaiserie, 1 rue des Frères Montgolfier à POITIERS, se composant de 2 caméras intérieures et 4 caméras extérierues et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 20/12/2016;
- VU le rapport établi par le référent sûreté des services de Police lors de son audition par la commission départementale lors de sa séance du 28 septembre 2017;
- VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 28 septembre 2017;

CONSIDERANT qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que des braquages/vols/ agression/ ont été constatés dans tel lieu, ce qui permet d'estimer que ce lieu est particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol ;

CONSIDERANT cependant que les caméras extérieures ne répondent pas à l'intérêt de sûreté en vision nocturne ;

SUR la proposition de la directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

.../...

Préfecture de la Vienne- Place Aristide Briand – CS 30589 – 86021 POITIERS
Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 88 25 34- Serveur vocal : 05 49 55 70 70- Courriel:pref-courrier@vienne.gouv.fr Jours et horaires d'ouverture consultables sur notre site Internet: www.vienne.gouv.fr

ARRÊTE

<u>Article 1er</u> – Monsieur Le Directeur du Centre socio culturel de la Blaiserie est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection constitué de 2 caméras intérieures.

Cette autorisation partielle est délivrée pour cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité de la direction du Centre Socio Culturel de la Blaiserie sis 1 rue des Frères Montgolfier à POITIERS.

Article 2 – La finalité du système de vidéoprotection est la suivante :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics.

<u>Article 3</u> – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à tout réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

<u>Article 4</u> – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Page 2 sur 3

<u>Article 7</u> – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et** en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

<u>Article 8</u> – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 – La sous-préfète, directrice de Cabinet de la préfète de la Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Monsieur Le Directeur du Centre socio culturel de la Blaiserie, 1 rue des Frère Montgolfier à POITIERS, et copie transmise au maire de POITIERS.

Poitiers, le 1 1 007, 2017
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Émile SOUMBO

86-2017-10-10-017

Arrêté 2017/CAB/465 du 10/10/2017- Renouvellement d'un système de vidéo-protection- GEANT CASINO- 2 avenue Lafayette- 86000 POITIERS



N° 2015/0034

Arrêté 2017/CAB/465 en date du 10/10/2017 autorisant le renouvellement d'un système de vidéo-protection sur le site du magasin GÉANT CASINO 2 avenue Lafayette 86000 POITIERS

La Préfète de la Vienne, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2017-SG-SCAADE-026 en date du 04/09/2017 donnant délégation de signature à Mme Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne,

VU l'arrêté préfectoral n° 97/D1-B4-845 du 08/09/1997 du 08 septembre 1997 portant autorisation d'un système de vidéo-protection ;

VU la demande présentée par Monsieur Franck BERTHET directeur du magasin DISTRIBUTION CASINO FRANCE – GÉANT CASINO situé 2 avenue Lafayette 86000 POITIERS ;

VU le récépissé en date du 31 juillet 2017 ;

VU l'avis favorable émis par la Commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection lors de sa séance du 28 septembre 2017 ;

VU l'avis favorable du représentant des services de police lors de son audition par la Commission départementale sus-citée lors de sa séance du 28 septembre 2017

SUR la proposition de la directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

PREFECTURE de la VIENNE - Place Aristide Briand - B.P. 589 - 86021 POITIERS Cedex Tél.: 05.49.55.70.00 - Télécopie: 05.49.88.25.34 - Serveur vocal: 05.49.55.70.70 - Internet: www.vienne.gouv.fr

Article 1er: Monsieur Franck BERTHET est autorisé à renouveler un système de vidéo-protection sur le site du magasin DISTRIBUTION CASINO FRANCE - GEANT CASINO, 2 avenue Lafayette 86000 POITIERS

Ce dispositif est constitué de : 11 caméras intérieures et 1 caméra extérieure

Cette autorisation est délivrée pour cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité de Monsieur Franck BERTHET, directeur du magasin DISTRIBUTION CASINO FRANCE - GEANT CASINO 2 avenue Lafayette 86000 POITIERS

Article 2 : La finalité du système de vidéo-protection est la suivante :

Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue, Autres (cambriolages):

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

Article 4 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

-de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;

-à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnant les références du Code de la sécurité intérieure et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès .

Article 5: Le responsable mentionné à l'article 1er doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 7: Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.253-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5, du Code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9: La sous-préfète, directrice de Cabinet de la préfète de la Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Monsieur Franck BERTHET, directeur du magasin GÉANT CASINO à POITIERS et copie transmise au maire de POITIERS.

Poitiers, le 10 octobre 2017, Pour la préfète et par délégation, Le Secrétaire général

86-2017-10-11-005

Arrêté 2017/CAB/466 du 10/10/2017- Installation d'un nouveau système de vidéo-protection- WEST DRIVE MC DONALD'S- 62 avenue du plateau des Glières- 86000 POITIERS



2017/0189

Arrêté 2017/CAB/466 en date du 11/10/2017 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de WEST DRIVE - MC DONALD'S 62 avenue du Plateau des Glières 86000 POITIERS

La Préfète de la Vienne, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne,

Vu l'arrêté n°2017-SG-SCAADE-026 en date du 04/09/2017 donnant délégation de signature à Mme Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

Vu la demande présentée par Monsieur Bruno THETIOT, gérant de WEST DRIVE-MC DONALD'S, 62 avenue du Plateau des Glières à POITIERS ;

Vu le récépissé en date du 02 août 2017 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection lors de sa séance du 28 septembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du représentant des services de police lors de son audition par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection le 28 septembre 2017 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

.../...

Article 1: Monsieur Bruno THETIOT, gérant de WEST DRIVE-MC DONALD'S, 62 avenue du Plateau des Glières à POITIERS est autorisé à installer un système de vidéoprotection sur le site de son établissement sis 62 avenue du Plateau des Glières à POITIERS.

Ce dispositif est constitué de 9 caméras intérieures.

Cette autorisation est délivrée pour cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité de Monsieur Bruno THETIOT, gérant de WEST DRIVE-MC DONALD'S, 62 avenue du Plateau des Glières à POITIERS.

Article 2 : La finalité du système de vidéo-protection est la suivante :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens ;

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 28 jours.

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

- Article 4 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :
- -de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;
- -à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnant les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès.
- Article 5: Le responsable mentionné à l'article 1^{er} doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 7: Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celles résultant de l'article 18 du décret du 14 octobre 1996 susvisé ou encore, en cas de modification des conditions, au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9: La sous-préfète, directrice de Cabinet de la préfète de la Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Monsieur Bruno THETIOT, gérant de WEST DRIVE-MC DONALD'S, 62 avenue du Plateau des Glières à POITIERS et copie transmise au maire de POITIERS.

Poitiers, le 11 octobre 2017, Pour la Préfète et par délégation, Le secrétaire général,

86-2017-10-11-006

Arrêté 2017/CAB/467 du 11/10/2017- Installation d'un nouveau système de vidéo-protection- CROUS Résidence Jules Caisso- 10-12 rue Marcel Doré- 86000 POITIERS



2017/0188

Arrêté 2017/CAB/467 en date du 11/10/2017 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site du CROUS de Poitiers, résidence Jules Caisso 10-12 rue Marcel Doré 86000 POITIERS

La Préfète de la Vienne, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne,

Vu l'arrêté n°2017-SG-SCAADE-026 en date du 04/09/2017 donnant délégation de signature à Mme Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

Vu la demande présentée par Madame la directrice de la cité Descartes, CROUS de Poitiers, pour la résidence Jules Caisso, 10-12 rue Marcel Doré à POITIERS ;

Vu le récépissé en date du 02 août 2017 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection lors de sa séance du 28 septembre 2017;

Vu l'avis favorable du représentant des services de police lors de son audition par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection le 28 septembre 2017 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

. . . / . . .

Article 1: Madame la directrice de la cité Descartes, CROUS de Poitiers, pour la résidence Jules Caisso, 10-12 rue Marcel Doré à POITIERS est autorisée à installer un système de vidéo-protection sur le site de sa résidence universitaire sise 10-12 rue Marcel Doré à POITIERS.

Ce dispositif est constitué de 2 caméras intérieures et 3 caméras extérieures.

Cette autorisation est délivrée pour cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité de Madame la directrice de la cité Descartes, CROUS de Poitiers, pour la résidence Jules Caisso, 10-12 rue Marcel Doré à POITIERS.

Article 2 : La finalité du système de vidéo-protection est la suivante :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens ;

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **15** jours.

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

- Article 4 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :
- -de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;
- -à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnant les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès.
- Article 5: Le responsable mentionné à l'article 1^{er} doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celles résultant de l'article 18 du décret du 14 octobre 1996 susvisé ou encore, en cas de modification des conditions, au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9: La sous-préfète, directrice de Cabinet de la préfète de la Vienne, POITIERS, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Madame la directrice de la cité Descartes, CROUS de Poitiers, pour la résidence Jules Caisso, 10-12 rue Marcel Doré à POITIERS et copie transmise au maire de POITIERS.

Poitiers, le 11 octobre 2017, Pour la préfète et par délégation, Le secrétaire Général,

86-2017-10-12-005

Arrêté 2017/CAB/468 du 12/10/2017- Installation d'un nouveau système de vidéo-protection- CROSS TRAINING- 18 rue Dom Fonteneau- 86000 POITIERS



N° 2017/0161

Arrêté 2017/CAB/468 en date du 12/10/2017 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site du CROSS TRAINING 18 rue Dom Fonteneau 86000 POITIERS

La Préfète de la Vienne, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2017-SG-SCAADE-026 en date du 04/09/2017 donnant délégation de signature à Mme Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

Vu la demande présentée par Monsieur Hugo PAQUET, gérant de CROSS TRAINING, 18 rue Dom Fonteneau à POITIERS ;

Vu le récépissé en date du 02 août 2017 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection lors de sa séance du 28 septembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du représentant des services de police lors de son audition par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection le 28 septembre 2017 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

.../...

<u>Article 1</u>: Monsieur Hugo PAQUET, gérant de CROSS TRAINING, est autorisé à installer un système de vidéo-protection sur le site de son établissement sis 18 rue Dom Fonteneau à 86000 POITIERS.

Ce dispositif est constitué de 2 caméras extérieures.

Cette autorisation est délivrée pour cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité de Monsieur Hugo PAQUET, CROSS TRAINING 18 rue Dom Fonteneau à POITIERS.

Article 2 : La finalité du système de vidéo-protection est la suivante :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens ;

<u>Article 3</u>: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **30** jours.

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

- Article $\underline{4}$: Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article $\underline{1}^{er}$, par une signalétique appropriée :
- -de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;
- -à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnant les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès.
- Article 5: Le responsable mentionné à l'article 1^{er} doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.
- Article 6: Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable ainsi que tout changement affectant le dispositif de vidéo-protection, la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la préfecture dans les mêmes conditions que lors de la demande initiale.

Article 7: Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celles résultant de l'article 18 du décret du 14 octobre 1996 susvisé ou encore, en cas de modification des conditions, au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9: La sous-préfète, directrice de Cabinet de la préfète de la Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Monsieur Hugo PAQUET, gérant de CROSS TRAINING 18 rue Dom Fonteneau à POITIERS et copie transmise au maire de POITIERS.

Poitiers, le 12 octobre 2017 Pour la Préfète et par délégation, Le Secrétaire général,

86-2017-10-12-006

Arrêté 2017/CAB/469 du 12/10/2017- Installation d'un nouveau système de vidéo-protection- HORIZON SPORT-INTERSPORT- 18 route de la Saulaie- 86000 POITIERS



2017/0199

Arrêté 2017/CAB/469 en date du 12/10/2017 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de HORIZON SPORT-INTERSPORT 18 route de la Saulaie 86000 POITIERS

La Préfète de la Vienne, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne,

Vu l'arrêté n°2017-SG-SCAADE-026 en date du 04/09/2017 donnant délégation de signature à Mme Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

Vu la demande présentée par Monsieur Daniel BONAMI, cogérant de HORIZON SPORT-INTERSPORT, 18 route de la Saulaie à POITIERS ;

Vu le récépissé en date du 04 août 2017 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection lors de sa séance du 28 septembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du représentant des services de police lors de son audition par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection le 28 septembre 2017 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

.../...

Article 1 : Monsieur Daniel BONAMI, cogérant de HORIZON SPORT-INTERSPORT est autorisé à installer un système de vidéo-protection sur le site de son établissement sis 18 route de la Saulaie à POITIERS.

Ce dispositif est constitué de 12 caméras intérieures et 2 caméras extérieures.

Cette autorisation est délivrée pour cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité de Monsieur Daniel BONAMI, cogérant de HORIZON SPORT-INTERSPORT, 18 route de la Saulaie à POITIERS.

Article 2 : La finalité du système de vidéo-protection est la suivante :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens ;

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **21** jours.

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

- Article 4 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :
- -de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;
- -à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnant les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès.
- Article 5: Le responsable mentionné à l'article 1^{er} doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 7: Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celles résultant de l'article 18 du décret du 14 octobre 1996 susvisé ou encore, en cas de modification des conditions, au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9: La sous-préfète, directrice de Cabinet de la préfète de la Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Monsieur Daniel BONAMI, cogérant de HORIZON SPORT-INTERSPORT à POITIERS et copie transmise au maire de POITIERS.

Poitiers, le 12 octobre 2017, Pour la Préfète et par délégation, Le Secrétaire général,

86-2017-10-12-007

Arrêté 2017/CAB/470 du 12/10/2017- Installation d'un nouveau système de vidéo-protection- Commissariat de Bel-Air- 34 rue Rique Avoine- 86000 POITIERS



2017/0200

Arrêté 2017/CAB/470 en date du 12/10/2017 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site du Commissariat de Belair- 34 rue Rique Avoine-86000 POITIERS

La Préfète de la Vienne, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne,

Vu l'arrêté n°2017-SG-SCAADE-026 en date du 04/09/2017 donnant délégation de signature à Mme Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne :

Vu la demande présentée par Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne, 38 rue de la Marne 86000 POITIERS, pour le bureau de Police de Bel air, 34 rue Rique Avoine à POITIERS ;

Vu le récépissé en date du 04 août 2017 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection lors de sa séance du 28 septembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du représentant des services de gendarmerie ou de police lors de son audition par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection le28 septembre 2017 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

.../...

Article 1: Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne, 38 rue de la Marne 86000 POITIERS, est autorisé à installer un système de vidéo-protection sur le site de son bureau de Police sis 34 rue Rique Avoine à POITIERS.

Ce dispositif est constitué de 5 caméras extérieures.

Cette autorisation est délivrée pour cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité de Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne, DDSP de la Vienne, 38 rue de la Marne pour le bureau de Police sis 34 rue Rique Avoine à POITIERS.

Article 2 : La finalité du système de vidéo-protection est la suivante :

Sécurité des personnes, Protection des bâtiments publics, Prévention d'actes terroristes ;

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

- Article 4 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :
- -de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;
- -à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnant les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès.
- Article 5: Le responsable mentionné à l'article 1^{er} doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 7: Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celles résultant de l'article 18 du décret du 14 octobre 1996 susvisé ou encore, en cas de modification des conditions, au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9: La sous-préfète, directrice de Cabinet de la préfète de la Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne, 38 rue de la Marne à POITIERS et copie transmise au maire de POITIERS.

Poitiers, le 12 octobre 2017, Pour la Préfète et par délégation, Le secrétaire général,

86-2017-10-12-008

Arrêté 2017/CAB/471 du 12/10/2017- Installation d'un nouveau système de vidéo-protection- Commissariat des 3 cités- 2 place des 3 cités- 86000 POITIERS



N° 2017/0201

Arrêté 2017/CAB/471 en date du 12/10/2017 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site du Commissariat des 3 cités- 2 place des 3 cités- 86000 POITIERS

La Préfète de la Vienne, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2017-SG-SCAADE-026 en date du 04/09/2017 donnant délégation de signature à Mme Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

Vu la demande présentée par Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne, 38 rue de la Marne à POITIERS pour le Bureau de police des 3 cités situé 2 place des 3 cités 86000 POITIERS ;

Vu le récépissé en date du 04 août 2017 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection lors de sa séance du 28 septembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du représentant des services de police lors de son audition par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection le 28 septembre 2017 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

.../...

Article 1: Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne, 38 rue de la Marne est autorisé à installer un système de vidéo-protection sur le site du Bureau de police des 3 cités sis 2 place des 3 cités à 86000 POITIERS.

Ce dispositif est constitué de 4 caméras extérieures.

Cette autorisation est délivrée pour cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité de Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne, 38 rue de la Marne 86000 POITIERS

Article 2 : La finalité du système de vidéo-protection est la suivante :

Sécurité des personnes, Protection des bâtiments publics, Prévention d'actes terroristes ;

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **30** jours.

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

- Article 4 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :
- -de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;
- -à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnant les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès.
- <u>Article 5</u>: Le responsable mentionné à l'article 1^{er} doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 7: Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celles résultant de l'article 18 du décret du 14 octobre 1996 susvisé ou encore, en cas de modification des conditions, au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9: La sous-préfète, directrice de Cabinet de la préfète de la Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne, 38 rue de la Marne à POITIERS et copie transmise au maire de POITIERS.

Poitiers, le 12 octobre 2017 Pour la préfète et par délégation, Le Secrétaire général,

86-2017-12-21-012

Arrêté 2017/CAB/562 du 21/12/2017- Installation d'un système de vidéo-protection- SARL PUAUD- MA BOULANGERIE CAFÉ- 144/146 avenue du 8 mai 1945-86000 POITIERS



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

N°2017/0262

Arrêté 2017/CAB/562 en date du 21/12/2017 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SARL PUAUD MA BOULANGERIE CAFÉ 144-146 avenue du 8 mai 1945 86000 POITIERS

La Préfète de la Vienne, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2017-SG-DCPPAT-04 en date du 02/11/2017 donnant délégation de signature à Mme Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

Vu la demande présentée par Monsieur Stéphane BLAIS, cogérant de la SARL PUAUD MA BOULANGERIE CAFÉ, 28 avenue du 8 mai 1945 à POITIERS, pour sa boulangerie sise 144 - 146 avenue du 8 mai 1945 à POITIERS;

Vu le récépissé en date du 09 novembre 2017 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection lors de sa séance du 05 décembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du représentant des services de police lors de son audition par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection le 05 décembre 2017 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

.../...

Préfecture de la Vienne- Place Aristide Briand – CS 30589 – 86021 POITIERS
Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 88 25 34- Serveur vocal : 05 49 55 70 70- Courriel:pref-courrier@vienne.gouv.fr Jours et horaires d'ouverture consultables sur notre site Internet: www.vienne.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Stéphane BLAIS, cogérant de la SARL PUAUD MA BOULANGERIE CAFÉ, 28 avenue du 8 mai 1945 à POITIERS est autorisé à installer un système de vidéo-protection sur le site de sa boulangerie sise 144-146 avenue du 8 mai 1945 à POITIERS.

Ce dispositif est constitué de 4 caméras intérieures.

Cette autorisation est délivrée pour cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité de Monsieur Benoit PUAUD, cogérant de la SARL PUAUD MA BOULANGERIE CAFÉ, 28 avenue du 8 mai 1945 à POITIERS pour sa boulangerie sise 144-146 avenue du 8 mai 1945 à POITIERS.

Article 2 : La finalité du système de vidéo-protection est la suivante :

Prévention des atteintes aux biens ;

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **15** jours.

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

- Article 4 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :
- -de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;
- -à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnant les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès.
- <u>Article 5</u>: Le responsable mentionné à l'article 1^{er} doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Préfecture de la Vienne- Place Aristide Briand – CS 30589 – 86021 POITIERS
Téléphone: 05 49 55 70 00 – Télécopie: 05 49 88 25 34- Serveur vocal: 05 49 55 70 70- Courriel:pref-courrier@vienne.gouv.fr Jours et horaires d'ouverture consultables sur notre site Internet: www.vienne.gouv.fr

Article 6: Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable ainsi que tout changement affectant le dispositif de vidéo-protection, la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la préfecture dans les mêmes conditions que lors de la demande initiale.

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celles résultant de l'article 18 du décret du 14 octobre 1996 susvisé ou encore, en cas de modification des conditions, au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 : La sous-préfète, directrice de Cabinet de la préfète de la Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Monsieur Stéphane BLAIS, cogérant de la SARL PUAUD MA BOULANGERIE CAFÉ, 28 avenue du 8 mai 1945 à POITIERS et copie transmise au maire de POITIERS.

Poitiers, le 21 décembre 2017, Pour la préfète et par délégation, la sous-préfète, directrice de cabinet,

Cécile GENESTE

PREFECTURE de la VIENNE

86-2017-12-21-010

Arrêté 2017/CAB/567 du 21/12/2017- Installation d'un système de vidéo-protection- BASIC FIT II- 2 avenue Lafayette- 86000 POITIERS



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

N°2017/0225

Arrêté 2017/CAB/567 en date du 21/12/2017 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de BASIC FIT II 2 avenue de Lafayette 86000 POITIERS

La Préfète de la Vienne, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2017-SG-DCPPAT-04 en date du 02/11/2017 donnant délégation de signature à Mme Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

Vu la demande présentée par Monsieur Redouane ZEKKRI, directeur général de BASIC FIT II, 2 avenue de Lafayette à POITIERS ;

Vu le récépissé en date du 06 octobre 2017 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection lors de sa séance du 05 décembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du représentant des services de police lors de son audition par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection le 05 décembre 2017 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

.../...

Préfecture de la Vienne- Place Aristide Briand – CS 30589 – 86021 POITIERS
Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 88 25 34- Serveur vocal : 05 49 55 70 70- Courriel:pref-courrier@vienne.gouv.fr Jours et horaires d'ouverture consultables sur notre site Internet: www.vienne.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Redouane ZEKKRI, directeur général de BASIC FIT II est autorisé à installer un système de vidéo-protection sur le site de son établissement sis 2 avenue de Lafayette à POITIERS.

Ce dispositif est constitué de 5 caméras intérieures.

Cette autorisation est délivrée pour cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité de Monsieur Redouane ZEKKRI, directeur général de BASIC FIT II 2 avenue de Lafayette à POITIERS.

Article 2 : La finalité du système de vidéo-protection est la suivante :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens ;

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

- Article 4 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :
- -de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;
- -à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnant les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès.
- Article 5: Le responsable mentionné à l'article 1^{er} doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Préfecture de la Vienne- Place Aristide Briand – CS 30589 – 86021 POITIERS
Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 88 25 34- Serveur vocal : 05 49 55 70 70- Courriel:pref-courrier@vienne.gouv.fr Jours et horaires d'ouverture consultables sur notre site Internet: www.vienne.gouv.fr

Article 6: Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable ainsi que tout changement affectant le dispositif de vidéo-protection, la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la préfecture dans les mêmes conditions que lors de la demande initiale.

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celles résultant de l'article 18 du décret du 14 octobre 1996 susvisé ou encore, en cas de modification des conditions, au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 : La sous-préfète, directrice de Cabinet de la préfète de la Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Monsieur Redouane ZEKKRI, directeur général de BASIC FIT II et copie transmise au maire de POITIERS.

Poitiers, le 21 décembre 2017, Pour la préfète et par délégation, la sous-préfète, directrice de cabinet,

Cécile GENESTE

Sous préfecture de CHATELLERAULT

86-2017-12-28-005

Arrêté n° 2017-SPC-107 en date du 11 décembre 2017 portant dissolution du syndicat intercommunal à vocation multiple des Trois-Moutiers et répartition de l'actif et du

Arrêté de dissolution du SIVOM des Trois-Moutie**r**s qui répartit ses actifs et passifs entre les anciennes collectivités membres



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Sous-Préfecture de Châtellerault Secrétariat général Pôle Réglementation et Relations avec les Collectivités Territoriales

> A R R E T E N° 2017-SPC-107 en date du 11 décembre 2017 portant dissolution du syndicat intercommunal à vocation multiple des Trois-Moutiers et répartition de l'actif et du passif

> > La préfète de la Vienne Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre national du mérite

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 40-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-25-1, L. 5211-26 et L. 5212-33 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1 046 en date du 13 juillet 1966 modifié portant création du syndicat intercommunal à vocation multiple de la région des Trois-Moutiers ;

VU l'arrêté RV/PC n° 2016-D2/B1-006 en date du 25 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-014 en date du 9 juin 2016 portant intention de dissoudre le syndicat intercommunal à vocation multiple de la région des Trois-Moutiers ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-SPC—95 en date du 22 décembre 2016 mettant fin aux compétences du syndicat intercommunal à vocation multiple de la région des Trois-Moutiers ;

VU la délibération en date du 27 juillet 2011 du comité syndical relative à la dissolution du syndicat intercommunal à vocation multiple de la région des Trois-Moutiers ;

VU la délibération en date du 5 novembre 2012 du conseil municipal des Trois-Moutiers relative aux transferts suite à la dissolution du syndicat intercommunal à vocation multiple de la région des Trois-Moutiers;

VU la délibération en date du 22 février 2017 du comité syndical du syndicat intercommunal à vocation multiple de la région des Trois-Moutiers relative à la répartition de l'actif et au passif du syndicat intercommunal à vocation multiple de la région des Trois-Moutiers ;

2 rue Choisnin - CS 40631 - 86106 Châtellerault cedex

Téléphone: 05 49 86 79 80 – Télécopie: 05 49 21 34 47 – Serveur vocal: 05 49 55 70 70 – Internet: www.vienne.pref.gouv.fr Courriel: sous-prefecture-de-chatellerault@vienne.gouv.fr- Guichets ouverts: lundi, mercredi, jeudi, vendredi: de 8 h 30 à 12h30 et de 14h00 à 16h30 VU la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal à vocation multiple de la région des Trois-Moutiers en date du 22 février 2017 informant que la commune des Trois-Moutiers accepte de prendre la salle cantonale à condition de récupérer la totalité de la trésorerie;

VU l'acte notarié en date du 14 septembre 2017 transmettant l'ensemble des installations du centre de secours situé sur la commune des Trois-Moutiers au service départemental d'incendie et de secours de la Vienne;

VU la délibération en date du 22 février 2017 du comité syndical du syndicat intercommunal à vocation multiple de la région des Trois-Moutiers approuvant le compte de gestion 2017 ainsi que le compte administratif 2017;

VU la délibération en date du 22 février 2017 du comité syndical du syndicat intercommunal à vocation multiple de la région des Trois-Moutiers relative au budget primitif 2017;

VU la délibération en date du 22 février 2017 du comité syndical du syndicat intercommunal à vocation multiple de la région des Trois-Moutiers relative à l'affectation du résultat de l'année 2016 au budget principal ;

VU la délibération en date du 31 juillet 2017 du comité syndical du syndicat intercommunal à vocation multiple de la région des Trois-Moutiers relative à l'approbation du compte de gestion 2017 ainsi que le comité administratif;

VU l'absence d'accord entre les communes membres sur la répartition de l'actif et du passif du syndicat intercommunal à vocation multiple de la région des Trois-Moutiers ;

CONSIDÉRANT le coût de la masse salariale représenté par Mmes Carsena Jocelyne et Cerclet-Girault Marina affectées à compter du 1^{er} janvier 2017 dans la commune des Trois-Moutiers, et à la charge de cette dernière, dans un emploi correspondant à leur grade dans leur cadre d'emploi d'origine. En l'absence de poste vacant, elles sont placées en surnombre pendant un an, en application de l'article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif au sort des agents dont les postes sont supprimés ;

CONSIDÉRANT que les biens immobiliers du syndicat intercommunal à vocation multiple de la région des Trois-Moutiers seront affectés dans la commune où les biens sont construits ;

SUR proposition du sous-préfet de Châtellerault

ARR ETE

Article 1:

Le syndicat intercommunal à vocation multiple de la région des Trois-Moutiers est dissous à compter de la date de parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Article 2:

La liquidation du syndicat intercommunal à vocation multiple de la région des Trois-Moutiers s'effectuera selon les répartitions mentionnées dans le tableau joint au présent arrêté et selon les résultats de clôture constatés au 30 juin 2017.

Article 3:

Les communes devront respectivement délibérer d'ici le 31 décembre 2017 ou à défaut lors du premier conseil municipal de l'année 2018 pour intégrer la répartition des résultats suivant le tableau précité

Article 4:

En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit de saisir d'une requête gracieuse la préfète de la Vienne place Aristide Briand CS 30589- 86000 -POITIERS;
- soit de former un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur place Beauvau 75800 PARIS;
- soit de saisir d'un recours contentieux le président du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent peut-être formé dans les deux mois suivant la notification du rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, il y a rejet implicite de la requête et le tribunal administratif peut-être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5:

Le sous-préfet de Châtellerault, le directeur départemental des finances publiques de la Vienne, le président du syndicat à vocation multiple des Trois-Moutiers, les maires des communes membres du syndicat à vocation multiple de la région des Trois-Moutiers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châtellerault, le 2 8 DEC. 2017

La préfète,

Isabelle DILHAC

Sous préfecture de CHATELLERAULT - 86-2017-12-28-005 - Arrêté n° 2017-SPC-107 en date du 11 décembre 2017 portant dissolution du syndicat intercommunal à vocation multiple des Trois-Moutiers et répartition de l'actif et du passif

Sous préfecture de CHATELLERAULT

86-2017-12-28-008

Arrêté n° 2017-SPC-109 en date du 21 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays Loudunais

Modification des statuts - transfert des compétences eau et politique de la ville



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Sous-Préfecture de Châtellerault Secrétariat général Pôle Règlementation et Relations avec les Collectivités locales

ARRETE Nº 2017-SPC-109

en date du 21 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays Loudunais

La préfète de la Vienne Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5214-16;
- VU l'arrêté préfectoral n° 92-D2/B1-057 en date du 27 novembre 1992 modifié autorisant la création de la communauté de communes du S.I.S.E.L.;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015-SPC-87 du 2 septembre 2015 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Loudunais ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017-SG-DCPPAT-06 en date du 02 novembre 2017 donnant délégation de signature à M. Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerault;
- VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Loudunais en date du 27 septembre 2017 intitulée « modification des statuts de la communauté de communes du Pays Loudunais compétence eau » ;
- VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Loudunais en date du 26 octobre 2017 intitulée « modification des statuts de la communauté de communes du Pays Loudunais compétence politique de la ville » ;
- VU les délibérations favorables au transfert des compétences « eau » et « politique de la ville » des conseils municipaux des communes de :

Angliers	28 novembre 2017
Arcay	13 décembre 2017
Aulnay	07 décembre 2017
Basses	09 novembre 2017
Berrie	05 décembre 2017
Berthegon	30 novembre 2017
Beuxes	15 novembre 2017
Bournand	15 décembre 2017
Ceaux-en-Loudun	22 novembre 2017
Chalais	1 ^{er} décembre 2017

La Chaussée	17 novembre 2017
Craon	23 novembre 2017
Curcay-sur-Dive	16 novembre 2017
Dercé	21 décembre 2017
Glénouze	30 novembre 2017
Grimaudière (la)	14 novembre 2017
Guesnes	20 novembre 2017
Loudun	06 décembre 2017
Martaizé	28 novembre 2017
Maulay	11 décembre 2017
Mazeuil	04 décembre 2017
Messemé	14 décembre 2017
Moncontour	23 novembre 2017
Monts-sur-Guesnes	24 novembre 2017
Morton	05 décembre 2017
Mouterre-Silly	09 décembre 2017
Nueil-sous-Faye	05 décembre 2017
Pouancay	16 novembre 2017
Pouant	07 décembre 2017
Princay	17 novembre 2017
Ranton	07 décembre 2017
Raslay	24 novembre 2017
Roche-Rigault (la)	15 décembre2017
Roiffé	22 novembre 2017
Saires	11 décembre 2017
Saix	22 novembre 2017
Sammarcolles	09 novembre 2017
Saint-Clair	08 décembre 2017
Saint-Jean-de-Sauves	16 novembre 2017
Saint-Laon	21 novembre 2017
Saint-Léger-de-Monbrillais	05 décembre 2017
Ternay	29 novembre 2017
Trois-Moutiers (les)	20 novembre 2017
Verrue	1 ^{er} décembre 2017
Vézières	1 ^{er} décembre 2017

VU les délibérations favorables au transfert de la compétence « eau » du conseil municipal de la commune de :

Bournand 17 novembre 2017 Chalais 19 octobre 2017

CONSIDERANT que les conditions de majorité requises par les articles L.5211-5 et L.5211-17 du code général des collectivités territoriales pour permettre la modification des statuts de la communauté de communes du Pays Loudunais sont réunies ;

SUR proposition du sous-préfet de Châtellerault

ARRETE

<u>Article 1</u>: Les statuts de la communauté de communes du Pays Loudunais, applicables à compter du 1^{er} janvier 2018, sont annexés au présent arrêté.

Article 2 : Les arrêtés suivants sont abrogés :

• Arrêté préfectoral n°2016-SPC-94 en date du 22 décembre 2016, Arrêté préfectoral n°2017-SPC-35 en date du 18 mai 2017,

Article 3 : Un exemplaire des délibérations des collectivités mentionnées ci-dessus est consultable à la souspréfecture de Châtellerault.

Article 4 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa publication:

- soit de saisir d'une requête gracieuse la préfète de la Vienne place Aristide Briand CS 30589 -86000 POITIERS,
- soit de former un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur place Beauvau 75800 PARIS,
- soit de saisir d'un recours contentieux le président du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent peut-être formé dans les deux mois suivant la notification du rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, il y a rejet implicite de la requête et le tribunal administratif peut-être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le sous-préfet de Châtellerault, le président de la communauté de communes du Pays Loudunais, le directeur départemental des finances publiques de la Vienne, les maires des communes membres de la communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châtellerault, le 2 8 DEC. 2017

Pour la préfète et par délégation, le sous-préfet de Châtellerault,

Jøcelyn SNOECK

Sous préfecture de CHATELLERAULT

86-2017-12-28-007

Arrêté n° 2017-SPC-110 en date du 21 décembre 2017 portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation unique de la Vallée de la Dive et constatant la Modification des statuts du SIVU de la Vallée de la Dive et constatant la Substitution de la Communauté de communes du Pays Loudunais à ses communes membres Loudunais à ses communes membres



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Sous-Préfecture de Châtellerault Secrétariat général Pôle Réglementation et Relations avec les Collectivités Territoriales

A R R E T E N° 2017-SPC-110 en date du 21 décembre 2017

Portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation unique de la vallée de la Dive et constatant la substitution de la communauté de communes du Pays Loudunais à ses communes membres

La préfète de la Vienne Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre national du mérite

VU la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 5211-5 et L 5211-17 L 5214-21, L 5711-11-1;

VU L'article L 211-7 du code de l'environnement;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-SG-DCPPAT-06 en date du 2 novembre 2017 donnant délégation de signature à M. Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerault ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal de la vallée de la Dive en date du 29 septembre 2017 relative à la modification des statuts ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Loudunais en date du 29 novembre 2017 relative à la représentation de la communauté de communes au sein du syndicat intercommunal à vocation unique de la vallée de la Dive;

VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes membres :

Département de la Vienne :

- Angliers	28 novembre 2017
- Arcay	25 octobre 2017
- Alcay	25 octobre 2017
- Aulnay	07 décembre 2017
- Craon	23 novembre 2017
- Chaussée (la)	17 novembre 2017
- Dercé	19 octobre 2017
- Grimaudière (la)	19 octobre 2017
- Guesnes	29 novembre 2017
- Martaizé	28 novembre 2017
- Mazeuil	19 octobre 2017
- Moncontour	23 novembre 2017
- Monts-sur-Guesnes	24 novembre 2017
- Mouterre-Silly	31 octobre 2017
- Roche-Rigault (la)	19 octobre 2017
- Saint-Clair	13 octobre 2017

2 rue Choisnin - CS 40631 - 86106 Châtellerault cedex

Téléphone : 05 49 86 79 80 – Télécopie : 05 49 21 34 47 – Serveur vocal : 05 49 55 70 70 – Internet : www.vienne.pref.gouv.fr
Courriel : sous-prefecture-de-chatellerault@vienne.gouv.frGuichets ouverts : lundi, mercredi, jeudi, vendredi : de 8 h 30 à 12h30 et de 14h00 à 16h30

- Saint-Jean-de-Sauves	14 décembre 2017
- Saint-Laon	21 novembre 2017
- Saires	19 octobre 2017
- Verrue	03 novembre 2017

Département des Deux-Sèvres

- Assais-les-Jumeaux 10 novembre 2017 - Marnes 23 octobre 2017

- Oiron

- Pas-de-Jeu 09 novembre 2017

VU les délibérations défavorables des conseils municipaux des communes membres

Chalais 19 octobre 2017
Brie 26 octobre 2017
Saint-Jouin-de-Marnes 1er décembre 2017

CONSIDÉRANT: que les conditions de majorité requises par les articles L 5211-5 et L 5211-17 du code général des collectivités territoriales pour permettre la modifications des statuts du syndicat intercommunal à vocation unique de la vallée de la Dive.

Sur proposition du sous-préfet de Châtellerault

Article 1:

Les statuts du syndicat intercommunal à vocation unique de la vallée de la Dive applicables au 1^{er} janvier 2018 sont annexés au présent arrêté.

Article 2:

L'arrêté préfectoral de fusion des structures relevant du bassin de la Dive du Nord et portant statuts du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de la vallée de la Dive en date du 26 décembre 2013 est abrogé;

Article 3:

Il est pris acte de la représentation - substitution au sein du syndicat intercommunal à vocation unique de la vallée de la Dive de :

La communauté de communes du Pays Loudunais aux communes d'Angliers, Arcay, Aulnay, Chalais, La Chaussée, Craon, Dercé, La Grimaudière, Guesnes, Martaizé, Mazeuil, Moncontour, Monts-sur-Guesnes, Mouterre-Silly, la Roche-Rigault, Saint-Clair, Saint-Jean-de-Sauves, Saint-Laon, Saires, Verrue

La communauté de communes Aivaudais Val du Thouet à la commune d': Assais-les-Jumeaux

La communauté de communes du Thouarsais aux communes de : Brie, Marnes, Oiron, Pas-de-Jeu, Saint-Jouin-de-Marnes

Le syndicat précité devient un syndicat mixte en application de l'article L 5711-1 du C.G.C.T à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 4:

Un exemplaire des délibérations des collectivités mentionnées ci-dessus est consultable à la souspréfecture de Châtellerault.

Article 5:

En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit de saisir d'une requête gracieuse la préfète de la Vienne place Aristide Briand CS 30589- 86000 POITIERS ;
- soit de former un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur place Beauvau 75800 PARIS ;
- soit de saisir d'un recours contentieux le président du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent peut-être formé dans les deux mois suivant la notification du rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, il y a rejet implicite de la requête et le tribunal administratif peut-être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

Article 6:

Le sous-préfet de Châtellerault, le directeur départemental des finances publiques de la Vienne, le président du syndicat intercommunal à vocation unique de la vallée de la Dive, les maires des communes membres du syndicat à vocation unique de la vallée de la Dive sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châtellerault, le 2 8 DEC. 2017

Pour la préfète et par délégation, le sous-préfet de Châtellerault,

Jocelyn SNOECK

¢ ;

Sous préfecture de CHATELLERAULT

86-2017-12-28-006

s1-Dissolution SIVOM 3 MOUTIERS - tableau répartition

Dissolution du SIVOM des Trois-Moutiers, répartition des actifs et passifs entre les anciennes collectivités membres

ics principal, obre hab de chapse commune, no POTE popular commune logic 2016 en spora de childen des, percennets	den totale ::	5332			DISSOL	UTION SIVE	OM DES TRO	IS MOUTIEF	15																																																
PTE LIBERS	SWOM Train	feoriers CATTERE	DE	BERRE			GURNAND		cur	CAY-SUR-O	d.		GLENO	DE.	Т	м	CRTON			POUAN	KEAY			RANTO	-	1	-	RASLAY			ROFF	É	Т	STASGE	R-DE-HONT	TERCLASE			SAX				TERNA		T	LES	TROIS-MOU	THERE	_		VEZER	ER			00	3	TOTAL BR
Compte	ACTU	PASSE REPARTS	Maritants 5	Actif	Presid 5	Ora 16 Situate	Activ	Fessil Ma	Nbre 5	Acrit	Freez	Nore Habitants	5 A	Free	No Rebi	ne %	Actif	Prest	None Habitares	* 1	Austr	Panif	Nore Habitants	S .	e Per	Maria Habita	s S	Act	Pessi	Nare Habitante	5 4	nd Pe	and No	Sire 12 Stanta	Ace	Par	med N	itira 3	Act		read je	Nibre abitants	5 4	Pass	M Manife	N N	Auti			littre isbliants	i Aust	1	tees!	Acti	Perel	ACT	TUF
Octation Discretif de functionnement capitalisé Officer di nouveus solds créditeur Microti souveus solds créditeur Microti souveus solds desdessi Assultat exercice scréd délicé Deat Assultat exercice scréd délicé Deat Assultat exercice scréd délicé	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	24 SH4 27 Nbre hab 0,00 Nbre hab 2 847 99 Nbre hab 7 200 00 Nbre hab 10 516 60 Nbre hab	ants 297 ants 257 ants 257 ants 257 ants 257 ants 257 ants 257 ants 257 ants 257 ants 257		94 990, 22 9 720, 57 18 221, 96 1 181,00 0,00 -477,68 345, 74 505, 16	826 826 826 826 826 826 826 826		112 458.84 31 241.99 -58 565.50 3 795.75 0.00 -1 535.26 1 111.21 1 623.50 088.18	208 208 208 208		955,81 0,00 -366,60	115 115 115 115 115 115		4.3 -8.1 -5 -2 -1 1 2	57,10 34 49,67 34 53,60 34 20,40 34 0,00 34 12,75 34 34,71 34 26,04 34	8 8 8		-646,82 468,16	234			434,93 314,80	160 160 160 160 160 160		-12 76 -12 76 - 81	08.18 120 82.46 120 27.16 120 0,00 120 34.56 120 62.15 120	6 6 8		41 268 09 579.01 0,00 -294,19	740 740 740 740 740 740 740 740 740		274 524 34 43 9	69,20 3 67,89 3 00,55 3 0,00 3 75,41 3 95,52 3	171 171 171		14 0 -26 3 1 7 -6 -4 7	\$11,17 2 032,42 3 004,65 3 0,00 2 669,57 2 699,10 2 729,24 2	289 289 289 289 289 289 289		101	930,92 490,83 329,05 0,00 537,15 386,79 566,06	183		-12 97 84 -34 24	5.21 110 1,65 110 5,18 110 9,95 110 0,00 110 0,14 110 8,19 110 9,71 110	4		1 16	4 942,98 5 073,36 0,00 2 091,97	371 371 371 371 371 371		7	50 511,17 14 032,42 26 304,85 1 704,87 0.00 469,57 499,10 729,24		\$5 802.		0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00
Autrus poupements Oder et zoulion reques Plus au moin-values cession imma Autrus neutralisation et regularisation d'op Fauli d'élucire ber clairet (7) (4) Logiciel CEGIO (7) Restaustion rives (2) Pout de la Hauptivière (1) (4)	0,00 0.00 4 768.00 590.40 28 704.00	6 ACC 86 Nove habit 833 00 Nove habit 556 091 77 Nobre habit 34 855 14 Nobre habit 0.00 Raniay 0.00 Trois-Mou 0.00 Trois-Mou 0.00 Trois-Mou	ets 257 orts 257 orts 257 ers		207,46 26,41 15,700,21 1,673,73	826 826 826 826		84,60 85,60 85,624,23 8,379,36	208		248,84 21,38 -21 611,94 -3 254 61	115 115 115 115 115 115		5	37,58 34 11,82 34 48,31 34 78,34 34	8		35,76	234 234 234 234			24,05	160 180 180 160		-49.70	53,81 126 15,34 128 18,50 126 12,64 126 12,28 126		4799.00	15 091 25	740 740 740 740 740 740			85,30 3 76,05 3 86,62 3 19,28 3	71		-205	43,85 2 38,13 2 546.21 2 416.65 2	289 289 289		-36 G	345,74 29,70 008 12 862 13	163 163 163 163		21	8,93 110 8,81 110 4.25 110 1.80 110	4	20704	-#15 0.80 4 (CD	1 320,77 113,45 4 709.54 7 489.86	371			443,85 38.13 38.13 38.548.21 2.418.13				0,00 0,00 796 00 690 40
Childre dis sociation (and (a)) Continue dis sociation (a) Continue dis sociation (a) Continue dis sociation (a) (a) Continue dis sociation (a) (b) Continue dis sociation (a) (c) Continue dis sociation (a) Continue dis sociation (a) Continue dis sociation (a) Continue dis sociation (a) Continue di continue (a) Cont	11 431.20 30 431.30 615 493.74 223 170.37 13 560.76 48 413.91 532.20 9 274.06 3 444.40 2 000.41	0,00 SDIS 0,00 SDIS 0,00 Trois-Mou 0,00 Trois-Mou 0,00 SDIS 0,00 SDIS 0,00 SDIS 0,00 Trois-Mou 0,00 Trois-Mou 0,00 Trois-Mou 0,00 Trois-Mou 0,00 Trois-Mou 0,00 Trois-Mou	ers ers ers ers ers																									SALLE																			911-401 201-15 201-15 3-244 3-244 3-244	1.74 0.07 1.39 4.38 4.45						## #\$1.20 32.431.52 13.009.76		79 27 11 62 22 41 415 68 220 17 13 39 68 47 50 5 27 5 44 2 00	10 40 10 20 10 50 10 50 10 11 10 74 10 11 10 1
Amobie utrigetée (S) Voire utilischege (S) Chariot sale (S) Annoise sale (S) Annoise sale (S) Colonna Zwataires (S) Malériel par sivel Redevables — contanteue	2 083 10 108 89 343 53 452 01 1 008 30 9 796 47 2 308 71	0,00 Trais-Moul	ers ers ers ers ers 257		0,00	26		0.00	108		000	115			34			000	234			9.00	180			126				740			37	71			21	00				163			1104		2080 188 343 452	1.10 1.88 1.53 1.00 1.00 1.00 1.00		371			200			208 10 38 46 100 879 200	063, 10 106, 60 143,30 662,00 108,30 198,47 1883,71
(1) Sera mia à disposition de la CCPL dans l (2) A sottir de comptes de la commune apri (3) Afféctie au SDIS conformément à l'acre	ès affectation		arvier 2018.	G_G00 Cal B-(S1 to Zéro	0.00 M+C+O) Hisultat de 8 -	(A+ C+D) meth		0.00		6,00	0,10			.00	0.00		0.00	9.06			0.08	0.00			.00	100		20 201.81	to 201 B1			8.00 8.00	0.00		2.	200	2.00				Calcul : B-(A+C SI le résu	+D) J'at de B - (A Har Zira		50 /	30		1343211		219.29			804	2.00	324	55 622.4	1.00	
Calcul de la répaction des disponibilités	Licomate du trésor	i)																																							_		_													Certifol	
in charges de personnels sur 2 ans 2018 et		Pourentage participation 59 445 00 financière Pourentage	5,00%	1	672.25	15,00%		30 910,75	4,00%		10 377,60	2,	.00%	259	4.45	7,00%		18 161,15	5	,00%		2 972,25		(,00%	10 377	7,60	2,00%		5 188,50	14	1,00%	36 32	2.50	7,009		18 18	81,15	5,001	×	12 97	172.25	3.00	0%	7 763	(25	21,00%		54	483,45	7,0	ns.	- 1	8 161,15			250 445	
n de la disponibilité (E) n de la delle (C)	265 250,95	participation Enancière Pourentage participation 2 009,71 financière	5,00%	t	263,05	15,00%		39 789,14	4,00%		10 510,44	1	00%	265	2,61	7,00%	-	18 568,27	5	00%		100,49	4	1,00%	10 610		2,00%	-	5 305,22		.00%	37.13		7,009		10.50	200	5,001	N.		63,05	3,00	0%	7 967		21,00%		1	704,80	7,0	8		0 568,27			265 200	
ion charges (hars dépunses de personneis) : requis en 2017 réalitées par la commune des auters (CD)		Pourentage participation 10019.39 (nandère	1000		500 97			1 502.91			400.78	9			-	7,000		1-0.00				500 97	1		1	78	2,00%		40,19	14	.00%	- 28	1,36	7,00%			0.66	5,009			00,49	3,00	078	300		21,00%			104.07	7,0			140,58 701.36			10 015	000

Sous préfecture de CHATELLERAULT

86-2017-10-27-007

s1-Statuts CCPL 20171027-99

Statuts de la communauté de communes du Pays Loudunais applicables à compter du 1er janvier 2018





STATUTS

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS

Article 1: Objet

- ✓ La Communauté de communes du Pays Loudunais a pour objet :
 - d'associer ses membres, au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement du Territoire,
 - l'étude, la programmation, la création, la réalisation et le financement d'équipements et d'actions pour lesquels elle a la compétence.
- ✓ L'objectif de la Communauté de communes est d'assurer un développement pérenne de tout le territoire notamment par le maintien du tissu rural et de respecter les équilibres entre la commune-centre et les autres communes.

Communes membres et Compétences

Article 2 : Constitution

En vertu des articles L.5211-1 à L.5211-58 et L.5214-1 à L.5214-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé une Communauté de Communes dont les membres sont définis comme suit :

- Angliers
- Arçay
- Aulnay
- Basses
- Berrie
- Berthegon
- Beuxes
- Bournand
- Ceaux-en-Loudun
- Chalais
- Chaussée (La)
- Craon
- Curçay-sur-Dive
- Dercé
- Glénouze
- Grimaudière (La) (et les communes associées Notre-Dame-d'Or et Le Verger-sur-Dive)
- Guesnes
- Loudun (et la commune associée Rossay)
- Martaizé
- Maulay
- Mazeuil
- Messemé

- Moncontour (et les communes associées Messais, Ouzilly-Vignolles et Saint-Chartres)
- Monts-sur-Guesnes
- Morton
- Mouterre-Silly
- Nueil-sous-Faye
- Pouançay
- Pouant
- Princay
- Ranton
- Raslay
- Roche-Rigault (La)
- Roiffé
- Saint- Clair
- Saint-Jean-de-Sauves (et la commune associée Frontenay-sur-Dive)
- Saint-Léger-de-Montbrillais
- Saires
- Saix
- Sammarçolles -
- Ternay
- Trois-Moutiers (Les)
- Verrue
- Vézières.

Elle prend le nom de « Communauté de communes du Pays Loudunais »

Article 3 : Compétences obligatoires

3-1 Aménagement de l'espace

En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 1er janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

3-2 Développement économique et tourisme

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.
 4251-17 du CGCT, dans le respect du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).
- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- Promotion touristique dont la création et gestion d'un office de tourisme.

3-3 Aires d'accueil des gens du voyage

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

3-4 Déchets

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

3-5 GEMAPI

• Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement;

Article 4 : Compétences optionnelles

4-1 Protection et mise en valeur de l'environnement

 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

4-2 Politique du logement et du cadre de vie

 Politique du logement et du cadre de vie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

4-3 Equipements scolaires, sportifs et culturels

 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

4-4 Eau

4-5 En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

Article 5 : Compétences facultatives

5-1 Aménagement numérique

• Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévus au l de l'article L 1425-1 du CGCT.

5-2 Démographie médicale

Construction, entretien, et gestion de maisons de santé pluridisciplinaires.

5-3 Construction, entretien et gestion d'équipements touristiques

- · Construction, entretien, et gestion des équipements touristiques suivants :
 - o Maison de Pays (commune de Chalais),
 - o Maison de l'Acadie (commune de La Chaussée),
 - o Site de Beaumont (commune de Monts-sur-Guesnes).
- Conception et balisage de circuits pour l'information et l'éducation en matière d'environnement et de patrimoine local :
 - Le « sentier découverte » du Pé de Jojo (commune de Loudun),
 - Le réseau de sentiers « La Sente Divine » sur la Vallée de la Dive (communes de La Grimaudière, Moncontour, Ouzilly-Vignolles et Saint-Chartres),
 - La ligne verte (communes de Berthegon, Dercé, Maulay, Monts-sur-Guesnes, La Roche Rigault et Saires),
 - La « Route du vignoble loudunais » (communes de Berrie, Curçay-sur-Dive, Glenouze, Pouançay, Ranton, Saint-Léger-de-Montbrillais, Saix, Ternay et les Trois-Moutiers),
 - Les « sentiers découverte de la forêt de Scévolles » (communes de Montssur-Guesnes, Guesnes et Verrue).

5-4 Actions touristiques:

- Animation territoriale dont l'objet est de soutenir et accompagner les manifestations à caractère touristique dépassant manifestement l'intérêt communal.
- Actions d'aide et d'accompagnement des porteurs de projets touristiques dans leur démarche de création, d'implantation et de promotion (signalisation et signalétique, dépliants, catalogue...).
- Actions de soutien aux initiatives privées de création, d'aménagement et de gestion de gîtes ruraux et de chambres d'Hôtes ayant été préalablement retenus par le Conseil Départemental de la Vienne.
- Mise en place de plans intercommunaux de mise en valeur du patrimoine local par le biais d'un schéma de signalétique, d'expositions, d'élaboration d'ouvrages et de documents ou encore par la mise en place de manifestations ou d'animations sur le thème du patrimoine.

5-5 Actions culturelles et vie associative

- Mise en place et coordination d'un réseau de bibliothèques et de médiathèques sur l'ensemble du territoire
- Soutien à l'organisation de manifestations culturelles et sportives en complément des actions éventuelles des communes.

5-6 Scolaire et périscolaire :

- a) Soutien aux activités scolaires et périscolaires dans les communes de moins de 3 500 habitants.
- Prise en charge du personnel ayant fonction des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM) et des fournitures pour les écoles maternelles publiques et les écoles maternelles sous contrat d'association.
- Organisation et gestion des accueils périscolaires pour les écoles maternelles et élémentaires publiques et sous contrat d'association à l'exclusion du mercredi aprèsmidi.
- Mise en place, gestion et coordination des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) pour les écoles maternelles et primaires.

b) Transport

- Transport des enfants des écoles maternelles et élémentaires vers les établissements scolaires sur tout le territoire loudunais en tant qu'autorité organisatrice de second rang AO2 en délégation de l'autorité compétente.
- Transport des enfants des écoles maternelles et élémentaires sur tout site organisant des activités d'intérêt communautaire sur le territoire.
- Prise en charge du personnel accompagnant dans les transports scolaires.

Article 6 : Localisation de la Communauté de communes

- ✓ Le siège de la Communauté de communes est fixé dans ses locaux, rue de la Fontaine d'Adam à Loudun.
- ✓ Le bureau et le Conseil de Communauté peuvent se réunir dans chaque commune adhérente.

Article 7 : Durée

La Communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

Organe délibérant

Article 8 : Conseil de Communauté

✓ La Communauté de communes est administrée par un conseil communautaire constitué de 67 membres délégués titulaires et 40 membres délégués suppléants des communes selon la représentation suivante :

Communes	Population municipale	Nombre de sièges titulaires	Nombre de sièges suppléants
Loudun	6 819	18	
Saint-Jean-de-Sauves	1 352	3	
Les Trois-Moutiers	1 087	2	
Moncontour	978	2	
Bournand	750	2	
Roiffé	713	1	1
Monts-sur-Guesnes	693	1	1
Mouterre-Silly	690	1	1
Angliers	648.	1	1
Sammarçolles	643	1	1
Ceaux-en-Loudun	602	1	. 1
Beuxes	565	1	1
La Roche-Rigault	538	1	1
Chalais	521	1	1
Arçay	404	1	1
Verrue	398	1	1
Martaizé	395	1	1
Pouant	395	1	1
La Grimaudière	377	1	1
Saint-Léger-de-Montbrillais	377	1	1
Morton	366	1	1
Vézières	360	1	1
Basses	341	1	1
Berthegon	285	1	1
Saix	278	1	1
Berrie	263	1	1
Nueil sous Faye	251	1	1
Guesnes	240	1	1
Pouançay	240	1	1
Prinçay	228	1	1
Messemé	224	. 1	1
Mazeuîl	221	. 1	1
Curçay-sur-Dive	217	1	1
Saint-Clair	201	1	1

Aulnay TOTAL	102 24 365	67	1 40
Glénouze	115	1	1
Raslay	124	1	1
Saint-Laon	128	1	1
Saires	140	1	1
Dercé	165	1	1
Ternay	. 180	1 .	1
Ranton	.183	1	1
La Chaussée	188	1	1
Craon	189	1	1
Maulay	191	1	1

- ✓ Le quorum est de 35 membres.
- Chaque délégué suppléant disposera d'une voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire qu'il supplée.

Article 9 : Composition du Bureau Communautaire

Le Bureau est composé :

- o Du Président,
- o De un ou plusieurs Vice-Présidents,
- De membres élus dans les conditions prévues à l'article L.5211-10 alinéa 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre des compétences légales, les attributions du bureau peuvent être précisées ou étendues par délégation du Conseil de Communauté conformément à l'article L 5211-10 alinéa 3 du Code Général des Collectivités territoriales.

Article 10 : Règlement intérieur

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment dans ses articles L.2121-8, L.2121-12, L.2121-19, L.2312-1, la Communauté de communes établit un règlement intérieur afin de fixer autant que de besoin les modalités pratiques de fonctionnement de la Communauté de Communes.

A Loudun, le 27 octobre 2017

Le Frésident, Joë DAZAS